

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale d'Indre-et-Loire**

à

*Affaire suivie par :*

*Secrétariat de la DD (ARS-DD37)*

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
ÉHPAD « Villa Éléonore »  
5 rue Eugène Bizeau  
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

N/Réf : 2024-DS-311

V/Réf : votre courriel du 23 mai 2024

Date : **26 JUIN 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8686 3

Objet : **37\_MONTLOUIS-SUR-LOIRE\_ÉHPAD « Villa Éléonore »\_inspection du 13 décembre 2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

Le 13 décembre 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Villa Éléonore » situé 5 rue Eugène Bizeau à Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire), a été inspecté par mes services.

Le 24 avril 2024, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 23 mai 2024, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection, voire d'une éventuelle contre-inspection.

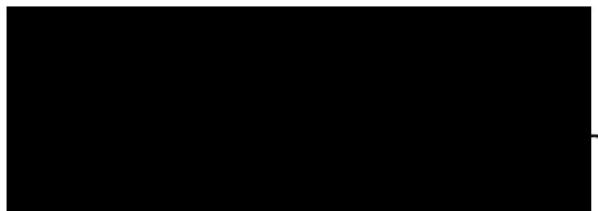
Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme, à l'exception de celles indiquées comme réalisées, les mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises - , afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

ÉHPAD « Villa Éléonore », Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
<b>01</b>	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	•Mettre à jour le projet de service spécifique au PASA et le faire valider par les instances		+		Article D312-155-0-1 du CASF	3 mois
012	•Disposer d'un projet d'établissement intégrant un volet spécifique à la prise en charge médicamenteuse et le faire valider par les instances		+		Article L311-8 du CASF Fiche repère "Prise en charge médicamenteuse en EHPAD" ANESM - juin 2017	Sans objet (réalisé)
013	•Disposer d'un règlement de fonctionnement en cours de validité, avec validation des instances, le remettre aux professionnels et communiquer sur ce document		+		Article L311-7 du CASF Articles R311-33 et R311-34 du CASF	6 mois
014	•Former les professionnels à la procédure de signalement des évènements indésirables graves, informer les professionnels de l'existence d'une protection à destination des lanceurs d'alerte et s'assurer d'une déclaration systématique des évènements indésirables			+	Article L331-8-1 et L313-24 du CASF Article L1413-14 du CSP Articles R331-8 et R.331-9 du CASF Recommandation DGS/DGAS/Société Française de Gérontologie "Les bonnes pratiques de soins en EHPAD - Octobre 2007"	Sans objet (réalisé)

**ÉHPAD « Villa Éléonore », Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
<b>02</b>	<b>FONCTIONS-SUPPORT</b>					
021	• Assurer au PASA une présence d'assistants de soins en gérontologie, conformément aux personnels financés, et former l'ensemble des personnels y intervenant à la prise en charge des maladies neurodégénératives		+		Article D312-155-0-1 IV du CASF	6 mois
022	• Disposer d'un système d'appel résident global opérant			+	Article L311-3 du CASF	Sans objet (réalisé)
023	• Dispenser une formation spécifique pour les aides-soignants amenés à distribuer les médicaments	+				
<b>03</b>	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Réunir <i>a minima</i> annuellement la commission de coordination gériatrique		+		Article D312-158 3° du CASF Arrêté du 5 septembre 2011	Sans objet (réalisé)
032	• Élaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident			+	Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF	12 mois

## ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes, internes ou externes à l'ARS, chargées de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

- par courriel :

[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

- à défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>